

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/87

Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Représenté(s) : 2  
Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize novembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :  
04/11/2022

**Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, DIOU Jean Luc.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

**Absent(e) excusé(e)** : BROUQUI Corinne

**Procuration(s)** : CHAUSSE David à ROUME JM, PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

**Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

**OBJET : RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent occupant la fonction de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe a demandé sa mutation et que le poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Vu l'offre d'emploi n°O024220800753030 effectuée auprès du Centre de gestion de la Dordogne et publiée le 13/08/2022,

Considérant les difficultés de recrutement et le peu de candidatures reçues,

Considérant qu'une candidate réunit les compétences nécessaires pour la fonction,

Il propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes :

-Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

-Catégorie C

-Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

-Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Maire précise que l'agent sera recruté par voie de mutation et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ainsi qu'à la situation de l'agent à la date du recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

**AR Prefecture**

024-212400402-20221116-202287-DE  
Reçu le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- DIT que l'agent sera recruté par voie de mutation,

-DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté par voie de mutation correspondront au cadre d'emplois concerné et à la situation de l'agent à la date du recrutement soit le 1<sup>er</sup> décembre 2022 (IB/IM : 404/365 à ce jour),

-CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement jusqu'à la nomination de l'agent.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**AR Prefecture**

024-212400402-20221116-202287-DE  
Reçu le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022